

Décision n°2023-14

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Marché n° 22A013 : Fourniture, montage et installation de mobiliers scolaires
et périscolaires**

Attribution du marché

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-07-07 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 05 décembre 2022 sur le Profil acheteur www.marchespublics.grandlyon.com et le 06 décembre 2022 sur marcheonline.com et le moniteur.fr, fixant la date limite de remise des offres au 09 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation concerne la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture, le montage et l'installation de mobiliers scolaires et périscolaires,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer l'accord-cadre au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Consultative des Marchés Adaptés en date du 21 février 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre à la SAS SAONOISE DE MOBILIERS située 117 avenue de la vallée de Breuchin à FROIDCONCHE (70300).

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois reconductible trois fois à compter de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 2 : Le montant de commande annuel est limité à 50 000 €HT soit 60 000 €TTC.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 22 février 2023

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE,



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230222-Dec2023-14-AR
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023